FAQ - GÉRER SON INSCRIPTION

S'INFORMER AVANT DE CANDIDATER | DÉPOSER SA CANDIDATURE | GÉRER SON INSCRIPTION | PRÉPARER SA RENTRÉE

VIE ÉTUDIANTE & SERVICES | CONTACTS

/**/ .faq-dmv details{margin:10px 0;border:1px solid #d8eeee;border-radius:4px;overflow:hidden} .faq-dmv summary{cursor:pointer;padding:12px 14px;background:#f2f8f7;color:#222;font-weight:bold;border-left:8px solid #3c9b94;list-style:none} .faq-dmv summary::before{content:"";color:#3c9b94;font-weight:bold;margin-right:8px} .faq-dmv details[open] summary::before{content:""} .faq-dmv summary::-webkit-details-marker{display:none} .faq-dmv details p,.faq-dmv details ul{background:transparent;margin-left:16px;margin-right:16px} .faq-dmv details>p:first-of-type{margin-top:14px} .faq-dmv details>p:last-child,.faq-dmv details>ul:last-child{margin-bottom:14px} .faq-dmv .titre-section{margin-top:24px;margin-bottom:8px;color:#3c9b94;font-size:16pt;font-weight:bold} /**/

APRÈS ADMISSION

J’ai été accepté.e, quelles sont les étapes à suivre ?
Après votre admission, votre inscription se fait en deux étapes :

- » vous devez d’abord effectuer votre inscription administrative : elle permet de valider votre place et d’obtenir votre statut d’étudiant.e ;
- » vous devrez ensuite réaliser votre inscription pédagogique, qui correspond à votre inscription dans les cours (choix des enseignements, groupes, examens).

Les deux démarches sont obligatoires. Votre inscription n’est complète que lorsqu’elles sont finalisées.
À quelles dates débutent les inscriptions administratives (IA) ?
Les dates d’ouverture des inscriptions sont fixées chaque année par l’université.

En général, elles débutent à partir de fin juin / début juillet, selon les formations.

Les dates précises vous sont communiquées :

- » par email après votre admission ;
- » sur la page dédiée du site de l’université.

Il est recommandé de s’inscrire dès l’ouverture.
Dois-je m’inscrire rapidement après mon admission ?
De préférence oui.

L’université ferme pendant l’été. Aucune inscription ne peut être traitée durant cette période et les demandes sont traitées à la réouverture, dans l’ordre d’arrivée.

Pensez à anticiper vos démarches et à consulter les périodes de fermeture sur le site de l’ université.
INSCRIPTION ADMINISTRATIVE (IA)

J’étais déjà inscrit.e à l’UVSQ l’année dernière, dois-je m’inscrire à nouveau ?
Oui. Si vous poursuivez vos études à l’UVSQ, vous devez effectuer une réinscription administrative chaque année.

Cette démarche est obligatoire pour renouveler votre statut étudiant.

Par exemple :

- les étudiants de Master 1 doivent généralement déposer une nouvelle candidature pour l'entrée en Master 2 selon les modalités prévues par leur formation ;
- certaines situations particulières en licence peuvent nécessiter une validation préalable (contrat pédagogique, nombre d'inscriptions autorisées, etc.).

Si vous ne parvenez pas à vous réinscrire, cela peut signifier que :

- vos résultats ne sont pas encore validés ;
- votre jury n'a pas encore eu lieu.

Dans ce cas, il est recommandé d'attendre ou de contacter la scolarité.
Comment m'inscrire administrativement ?
L'inscription administrative (IA) se réalise en ligne, après votre admission dans la formation.

Cette étape permet notamment :

- d'obtenir votre statut étudiant ;
- votre certificat de scolarité ;
- et votre carte étudiante.

Pour finaliser votre inscription, vous devrez :

- compléter votre dossier ;
- transmettre les pièces demandées ;
- et régler les droits d'inscription si vous y êtes soumis.

Votre inscription administrative n'est considérée comme validée qu'après :

- le paiement des droits d'inscription ou la validation définitive de votre bourse ;
- et la validation de l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Les modalités et calendriers d'inscription sont communiqués par l'université et peuvent varier selon les formations.

Je souhaite réaliser mon inscription en ligne mais je ne connais pas mes identifiants de connexion

Vos identifiants de connexion dépendent de la procédure de candidature utilisée.

Si vous avez candidaté via :

- **Parcoursup** : votre identifiant correspond à votre identifiant Parcoursup précédé de P25 (10 caractères maximum). Votre mot de passe correspond généralement à votre date de naissance ;
- **eCandidat** : utilisez les mêmes identifiants que ceux utilisés lors de votre candidature, précédés de EC. Exemple : dossier candidat n°34M7R8CA identifiant : EC34M7R8CA ;
- **Mon Master** : votre identifiant commence généralement par M5... ;
- **PCL / Inception (Master Paris-Saclay)** : utilisez les identifiants transmis par email. Exemple : PS... ;
- **une autre procédure** (dossier papier, formation continue, etc.) : vos identifiants ont normalement été transmis par le service de scolarité.

De manière générale :

- les identifiants des étudiant.es en formation initiale commencent souvent par FI ;
- ceux des étudiant.es en formation continue commencent souvent par FC ;
- et le mot de passe initial correspond généralement à la date de naissance.

Si vous êtes déjà étudiant.e à l'UVSQ, utilisez vos identifiants universitaires habituels (Intranet / ENT étudiant).

Si vous ne retrouvez pas vos identifiants ou si la connexion ne fonctionne pas, contactez le service de scolarité ou l'assistance numérique de l'université.

Je ne sais pas ce qu'est le numéro INE et comment le trouver

L'INE (Identifiant National Étudiant) est un numéro attribué aux étudiants ayant été scolarisés dans l'enseignement secondaire ou supérieur français.

Vous possédez généralement un INE si :

- vous avez passé un baccalauréat français depuis 1995 ;
- ou si vous avez déjà été inscrit.e dans l'enseignement supérieur en France.

Vous pouvez retrouver ce numéro sur votre relevé de notes du baccalauréat, sur vos relevés de notes universitaires ou sur certains certificats de scolarité.

Soyez vigilant.e lors de la saisie :

- l'INE est composé de 11 caractères (chiffres et lettres) ;
- et doit être renseigné exactement comme indiqué sur vos documents officiels.

Si vous êtes étudiant.e international.e et n'avez jamais été inscrit.e dans un établissement français, il est normal que vous ne possédiez pas encore d'INE.
Quels documents dois-je fournir ?
Après votre inscription en ligne, un email récapitulatif vous est généralement envoyé avec la liste des pièces à fournir, ainsi que les modalités de dépôt ou d'envoi des documents.

Vous pouvez également retrouver ces informations depuis votre espace étudiant et les outils numériques de l'université :

- si j'ai créé mon compte SESAME : Cliquer ICI ;
- si je n'ai pas de compte SESAME : Cliquer ICI.

Dois-je payer des frais d'inscription ?
Oui, des droits d'inscription universitaires sont généralement demandés lors de l' inscription administrative. Le montant dépend :

- de votre situation ;
- de votre niveau d'études ;
- et parfois de votre statut (boursier, formation continue, étudiant international…).

Certaines exonérations ou aides peuvent exister selon les cas. Les montants officiels sont publiés chaque année par l'université.
À quoi correspond la CVEC et est-elle obligatoire ?

La CVEC (Contribution de Vie Étudiante et de Campus) est une contribution nationale destinée à financer :

- les services de santé ;
- les activités sportives et culturelles ;
- l'accompagnement social ;
- et plus largement la vie étudiante.

La CVEC est obligatoire pour la majorité des étudiants avant l'inscription administrative.

Une attestation CVEC vous sera demandée lors de votre inscription.

Les étudiants boursiers restent concernés par la démarche, même lorsqu'ils sont exonérés du paiement.
Puis-je payer mes droits d'inscription en plusieurs fois ?
Oui, dans certaines situations, les droits d'inscription peuvent être réglés en plusieurs fois.

Cette possibilité est généralement proposée :

- pour les paiements en ligne par carte bancaire ;
- à partir d'un certain montant ;
- et avant une date limite fixée par l'université.

Les prélèvements sont ensuite effectués automatiquement sur plusieurs mois.

Pensez à vérifier la date de validité de votre carte bancaire ainsi que le solde disponible sur votre compte au moment des prélèvements.
Mon inscription administrative est-elle bien validée ?
Une fois votre dossier complet et traité, votre inscription administrative est validée par l' université.

Vous pouvez généralement vérifier l'avancement de votre dossier :

- sur votre plateforme d'inscription ;
- ou via les informations reçues par email.

Tant que certaines pièces sont manquantes ou en attente de validation, votre inscription peut rester incomplète.

Une inscription administrative est considérée comme validée uniquement lorsque les droits d'inscription ont été réglés ou que votre situation de boursier a été validée, et que l' ensemble des pièces justificatives demandées a été contrôlé et validé.

Tant que votre inscription administrative n'est pas validée, certains services peuvent rester inaccessibles, notamment :

- le certificat de scolarité ;
- la carte étudiante ;
- l'emprunt d'ouvrages en bibliothèque universitaire ;
- le prêt de matériel ;
- certaines fonctionnalités liées à la scolarité et au suivi des résultats.

Nous vous recommandons donc de vérifier régulièrement l'état d'avancement de votre dossier et de transmettre rapidement les éventuels documents manquants.
Je souhaite modifier une inscription réalisée en ligne, comment faire ?
Une fois votre inscription validée, vous ne pouvez généralement plus modifier votre dossier vous-même en ligne.

Pour toute modification ou correction, contactez le service de scolarité de votre formation.

Les coordonnées sont disponibles sur la fiche de votre formation ou les pages inscriptions de l'université.
Mon inscription est bloquée, que faire ?
Un blocage peut avoir plusieurs causes (dossier incomplet, paiement, erreur administrative).

Avant toute chose, pensez à vérifier les informations affichées sur votre dossier ou les emails reçus.

Si le problème persiste, contactez le service de scolarité indiqué sur la fiche de votre formation en précisant votre situation afin qu'elle puisse être vérifiée rapidement.
Je souhaite obtenir mon certificat de scolarité mais je ne sais pas comment faire ?
Pour obtenir votre certificat de scolarité :

- votre inscription doit être finalisée ;
- vos droits d’inscription doivent être réglés ;
- et vos pièces justificatives doivent avoir été validées par le service de scolarité.

Vous pourrez ensuite télécharger votre certificat de scolarité depuis votre Intranet / ENT étudiant, dans l’onglet « Inscriptions ».

Pour accéder à ces services, vous devez au préalable avoir activé votre compte SESAME .
C’est la première fois que je m’inscris à l’UVSQ et je ne dispose pas encore d’Intranet étudiant
Pas d’inquiétude, c’est normal lors d’une première inscription. Une fois votre inscription finalisée et vos droits d’inscription réglés, vous devrez activer votre compte SESAME afin d’accéder aux services numériques de l’université :

- ENT / Intranet étudiant ;
- emploi du temps ;
- messagerie universitaire ;
- résultats d’examens ;
- plateformes pédagogiques.

L’activation de votre compte se fait en ligne via la plateforme SESAME de l’UVSQ.
Pensez à conserver vos identifiants : ils vous seront utiles tout au long de votre scolarité.
INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE (IP)

Qu’est-ce que l’inscription pédagogique ?
L’inscription pédagogique (IP) est l’étape qui vous permet d’être inscrit.e dans vos enseignements et groupes de cours.

Elle complète l’inscription administrative (IA). L’inscription pédagogique permet notamment :

- l’affectation dans les groupes de TD/TP ;
- l’inscription aux examens ;

- l’enregistrement de vos résultats ;
- l’accès à l’espace cours sur eCampus.

Attention : une inscription administrative seule ne suffit pas pour suivre correctement vos études.
Comment effectuer mon inscription pédagogique ?
Les modalités d’inscription pédagogique varient selon les formations. Elle peut être réalisée en ligne ou directement auprès de la scolarité ou de l’équipe pédagogique.

Il est important de suivre attentivement les informations communiquées par votre formation.
Je n’ai pas encore fait mon inscription pédagogique, est-ce grave ?
Oui.

Sans inscription pédagogique, vous n’êtes pas inscrit.e dans les enseignements. Cela peut entraîner des difficultés pour :

- l’accès aux enseignements ;
- l’affectation dans les groupes ;
- l’enregistrement de vos notes.

Il est important de régulariser votre situation rapidement, en suivant les consignes de votre formation.
Je me suis inscrit.e administrativement, suis-je inscrit.e définitivement ?
Pas encore. L’inscription administrative doit être complétée par l’inscription pédagogique pour finaliser votre inscription universitaire.

Sans inscription pédagogique, vous ne serez pas officiellement inscrit.e dans vos cours et examens.

Il est donc important de réaliser les deux démarches afin de finaliser complètement votre inscription.
CARTE ÉTUDIANTE

Quand vais-je recevoir ma carte étudiante ?
Votre carte étudiante est éditée une fois votre inscription administrative finalisée, c’est-à-dire après :

- le paiement des droits d’inscription ;
- la validation de l’ensemble des pièces justificatives demandées.

Selon votre composante, elle vous sera ensuite envoyée par courrier ou remise en main propre. Les modalités précises vous seront communiquées par email.
Pourquoi je n’ai pas encore reçu ma carte étudiante ?
Plusieurs raisons peuvent expliquer ce délai :

- votre inscription administrative n’est pas encore totalement validée ;
- certaines pièces justificatives sont encore en attente ;
- le paiement des droits d’inscription n’a pas encore été confirmé ;
- ou votre carte est en cours de fabrication.

Pensez à vérifier les informations reçues par email ainsi que l’état de votre dossier d’ inscription.

En période de rentrée universitaire, les délais de traitement peuvent être plus longs en raison du nombre important de dossiers à traiter.
GESTION DE MON INSCRIPTION

Je n’ai pas reçu d’informations après mon admission, que faire ?
Les informations sont généralement envoyées par email après votre admission.

Avant de contacter un service, pensez à vérifier :

- vos spams ;
- l’adresse email utilisée lors de votre candidature.

Les informations peuvent être envoyées progressivement, notamment à l’approche de la rentrée.

Si vous ne trouvez toujours pas les informations attendues, vous pouvez contacter la scolarité. Les coordonnées sont disponibles sur la fiche de votre formation.

Attention : pendant la période de fermeture estivale de l’université, les services de scolarité ne traitent pas les dossiers. Les inscriptions ne peuvent pas être finalisées durant cette période et les messages sont traités à la réouverture, dans l’ordre d’arrivée.
Puis-je annuler mon inscription ?
Oui. Si vous souhaitez annuler votre inscription à l’UVSQ, vous devez remplir le formulaire de « Demande d’annulation remboursement » et le transmettre à votre référent.e « annulation/remboursement » au service de la scolarité de l’UFR des sciences.

Votre demande d’annulation pourra, selon le cas, être conjointe à une demande de remboursement.
Puis-je me faire rembourser les droits d’inscription ?
Vous pouvez demander l’annulation de votre inscription.

Le remboursement des droits d’inscription est possible, mais il dépend :

- de votre situation ;
- de la date de votre demande ;
- des règles en vigueur à l’université.

La demande doit être effectuée auprès du service de scolarité, généralement via un formulaire à transmettre au référent.e annulation d'inscription.

Il est important de faire cette démarche rapidement. Vous pouvez également consulter la question « Puis-je annuler mon inscription ? ».
Je rencontre des difficultés pour m’inscrire en ligne, qui contacter ?
En cas de difficulté lors de votre inscription administrative en ligne, vous pouvez d’abord consulter l’assistant inscription et les pages d’aide mises à disposition par l’université.

Si le problème persiste, nous vous invitons à contacter le service de scolarité indiqué sur la fiche de votre formation, en précisant :

- votre nom et prénom ;
- votre formation ;
- votre numéro étudiant, si vous en avez un ;
- ainsi qu’une description claire du problème rencontré.

Avant de contacter un service, pensez également à vérifier :

- les consignes reçues par email ;
- l'état de votre dossier ;
- les pièces justificatives demandées ;
- et les dates d'ouverture des inscriptions.

Pendant l'été et la période de rentrée universitaire, les délais de réponse peuvent être plus longs en raison du nombre important de demandes reçues.
J'effectue une démarche via Campus France, que dois-je faire ?
Si vous êtes concerné.e par la procédure Campus France, une attestation d'admission peut vous être demandée pour finaliser votre dossier.

Pour l'obtenir, vous devez contacter le service de scolarité indiqué sur la fiche de votre formation.

Si vos documents apparaissent comme « en attente de validation », cela signifie qu'ils sont en cours de traitement par l'université.

Les délais peuvent varier, notamment en période de forte activité.

Pendant la période de fermeture estivale de l'université, les services ne traitent pas les dossiers. Les demandes sont prises en charge à la réouverture, dans l'ordre d'arrivée.